



LE DÉPARTEMENT

Direction Générale des Services  
Direction Générale Adjointe Technique  
Direction des Routes  
Sécurité Circulation Routière  
Pôle d'Aménagement Nord-Est  
Secteur de Carmaux  
Affaire suivie par Gilles PASTUREL  
☎ : 05 63 80 12 20  
Mel : secteur.carmaux@tarn.fr  
Réf. C2017303001

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE SIMPLE DE POLICE DE CIRCULATION (ALTERNAT) Route départementale n° 172B- Commune de TREBAS-LES-BAINS



Le Président du Département du Tarn,

**VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi du 83-8 du 7 janvier 1983,

**VU** le Code de la Route, Livre IV, Titre I, chapitre 1 « pouvoirs de police de circulation » et notamment les articles R 411-1, R 411-25, et R 411-21-1 (décret 2012-3 du 3 janvier 2012)

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie "Signalisation Temporaire" approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 126, 128 et 135 de ladite instruction,

**VU** la demande du 07 Mars 2017 présentée par Eiffage TPSO , 20 rue Lavoisier 81000 ALBI.

**VU** l'arrêté du 03 janvier 2017 donnant délégation de signature à la Directrice Générale Adjointe Technique du Département du Tarn,

**CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité il y a lieu de régler la circulation selon des dispositions ci-après,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** - Pour permettre l'exécution des travaux : réparation garde-corps sur la route départementale n° 172B au PR 0 + 100 sur l'ouvrage d'art n° 81172B01 BARRAGE DE TREBAS sur le territoire de la commune de TREBAS-LES-BAINS, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h et s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux au droit du chantier et ceci :

**du 13 Mars 2017 au 30 Mars 2017 entre 08h00 et 18h00 hors week-end.**

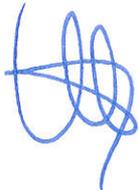
**ARTICLE 2** - Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation réglementaire sera à la charge du pétitionnaire, qui sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** - Cette décision sera portée à la connaissance du public par voie d'insertion dans les journaux locaux et régionaux, et par voie d'affichage à proximité du chantier et dans les communes intéressées.

**ARTICLE 4** - La Directrice Générale Adjointe Technique du Tarn,  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn,  
Le Maire de la Commune de TREBAS-LES-BAINS,  
Le Chef du Pôle d'Aménagement Nord-Est,  
L'entreprise chargée des travaux,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Tarn.

Albi, le 07 MARS 2017

Pour le Président du Département du Tarn  
et par délégation ;  
La Directrice Générale Adjointe Technique,



Dominique DUFAU

Diffusion pour attribution :  
Tous les acteurs concernés par l'article 4

Diffusion pour information :  
La Préfecture (SIDPC et BSR),  
Le S.D.I.S. (Pompiers),  
Le SAMU 81,  
FEDERTEEP (transports scolaires),  
Ardial Fiduciaire (transports de fonds),

Original : Service Sécurité Circulation Routière.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux (2) mois à compter de sa notification.